

6.2

Réglementation et instructions générales

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Avis de consultation

Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)